

COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT du NORD	
ARRONDISSEMENT de LILLE	
CANTON de TEMPLEUVE	
Nombre de Conseillers en exercice	23
De Présents	15
de Votants	17
Nota. –Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le mardi 18 juin 2024	

DELIBERATIONS

du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul Dhallewyn
Etaient présents : P. DHALLEWYN J.VOISIN M.C. LE LAY J.P.POUZADOUX C.PRUVOT J.P.FLEURY, A PECRIAUX M.P. GHESTIN C.MOUILLE M. PEREZ, J.CAPPOEN AM VERVLIET C. VAN LATHEM G CHOQUET J.SOULA

Absents: F.CHOUYA J DEPINOY E DE RYCKER L.KOCHANSKI, F. BAUX, P GIOVAGNOLI JM LORPHELIN(pouvoir à A Pécriaux) F WOILLEZ(pouvoir à MP Ghestin)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; *Corinne Pruvot* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Signa horizon.doc

Signature d'une convention de groupement de commandes pour la « Signalisation routière horizontale, fourniture »

Vu la délibération n°CC_2024_124 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *signalisation routière horizontale, fourniture* ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- De participer au groupement de commandes « *signalisation routière horizontale, fourniture* »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

ADHESION AU SERVICE COMMUN ENERGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PEVELE-CAREMBAULT

Le Conseil Municipal,

Vu article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Considérant que ce service commun « ENERGIE » apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »

Considérant l'opportunité pour la commune de Gondecourt d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

Signature d'une convention de groupement de commandes « Signalisation routière verticale, fourniture »

Vu la délibération n°CC_2024_125 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Signalisation routière verticale, fourniture* ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- De participer au groupement de commandes « *Signalisation routière verticale, fourniture* »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

N° d'ordre	localisation	Famille
1	B10	DURAND
2	B14	MAZURE
3	B16	SIX DUBUS
4	B19	INCONNU
5	B20	INCONNU
6	C22	DOIGNIES
7	C25	WASTIAUX
8	C7	BOUS
9	D12	CAPRON
10	D4	DEVIENCE
11	E17	INCONNU
12	I1	INCONNU
13	I10	INCONNU
14	I3	INCONNU
15	I5	INCONNU
16	I6	INCONNU
17	I7	INCONNU
18	J15	BERSON
19	J16	HORNAIN
20	J2	LELEU
21	J7	LEMAIRE
22	J8	WACRENIER
23	K22	DUHEM
24	K23	LOMBART
25	K31	FACHE
26	L1	HORNAIN
27	L13	DESMONS
28	L14	HOUZE
29	L15	FACHE
30	L2	PLOYART
31	L21	FAILLE
32	L24	CAMBIER
33	L26	FICHELE
34	L27	CABY
35	L28	CABY
36	L29	DROUIN
37	L3	LELIEVRE
38	L35	ALLINCKZ
39	L36	INCONNU
40	L38	COGET
41	L4	DELEZENNE
42	L47	DUBUS
43	L48	VILETTE
44	L49	FACQ

45	L5	DEVIIENNE
46	L53	DELANNOY
47	L6	DESCLOQUEMANT
48	L8	BROCART
49	L9	BROCART
50	P1	INCONNU
51	P2	POTTIER
52	P3	DESMONS
53	P4	INCONNU
54	P6	VANCAPELLEN
55	P7	LEPAULMIER

Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 17 décembre 2020 et 17 mai 2024, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leurs abandons nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

DÉLIBÈRE

1° les concessions reprises au tableau ci-dessus sont réputées en état d'abandon ;

2° en conséquence, Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

DELIBERATION PORTANT CREATION DE 7 EMPLOIS PERMANENTS
LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE
A 50 % D'UN TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1 septembre 2024 de 7 emplois permanents de surveillants périscolaire dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de :

- 3 postes à 4.75 heures hebdomadaires
- 1 poste à 2.50 Heures hebdomadaires
- 2 postes à 8 heures hebdomadaires
- 1 poste à 12.75 heures hebdomadaires

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du faible taux horaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-31 du 5 octobre 2023

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'augmentation de la production de repas au sein du restaurant scolaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1 août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1 août 2024 au 31 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L.1414-2 et 1411-5

Considérant que suite au Décès de M Jean-Jacques Bouckenoghe, membre titulaire de la CAO, Monsieur le Maire propose une nouvelle élection de désignation des membres de la CAO

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance;

Vu la liste présentée et remise au maire pendant la séance et dont il est donné lecture;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel

Vu la mise à disposition de cette liste et la tenue du scrutin

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal

Après dépouillement du scrutin

Ont obtenu : **Liste unique** 17 voix

Les délégués titulaires sont

Monsieur Jean-Pierre POUZADOUX

Monsieur Julien VOISIN

Madame Martine PEREZ

Les délégués suppléants sont

Monsieur Jérémy CAPPOEN

Monsieur Florian CHOUYA

Madame Cécile VAN LATHEM

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025.

Par conséquent, le prix du repas est fixé à **3.80 €** (soit une augmentation de 2.70 %)

Le prix du repas enseignant est identique au prix du repas enfant.

Délibération adoptée par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD
POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour *la commune* de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la *commune*, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

Article 1^{er} : *La commune* donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à *la commune* une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), *La commune* demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot